

Département de l'Essonne  
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 04 DECEMBRE 2025

**DELIBERATION**

**NOMENCLATURE PREFECTURE :** *7.8 FONDS DE CONCOURS*  
**OBJET :** *ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA VILLE D'EPINAY-SOUS-SENEGAL - DOSSIER N°15*

<b>Total :</b>	<b>56</b>	L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le vingt-sept novembre, s'est assemblé au théâtre Donald Cardwell - 1 avenue de Villiers à Draveil (91210) sous la Présidence de François DUROVRAY.
<b>Présents :</b>	<b>35</b>	Gabin ABENA ; Eric ADAM ; Eric BASSET ; Thierry BATTESTI ; Gilles CARBONNET ; Sylvie CARILLON ; Christophe CARRERE ; Thomas CHAZAL ; Céline CIEPLINSKI ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; Arnaud DEGEN ; Dominique DEVERNOIS ; François DUROVRAY ; Christian FERRIER ; Annie FONTGARNAND ; Christine GARNIER ; Fabrice GAUDUFFE ; Joël GRUERE ; Faten HIDRI ; Anne-Marie JOURDANNEAU FORT ; Sandrine LAMIRE ; Nicole LAMOTH ; Jean-Claude- LE ROUX ; Jérôme MEUNIER ; Muriel MOISSON ; Françoise NICOLAS ; Pascal ODOT ; Christina PEDRI ; Sabine PELLON ; Régis PHILIPPE ; Richard PRIVAT ; Laurent ROUSSET ; Fouad SARI
<b>Représentés :</b>	<b>11</b>	Monique BAILLOT représentée par Joël GRUERE ; Gaëlle BOUGEROL représentée par Nicole LAMOTH ; Marie DELAROCHE représentée par Christine GARNIER ; Valérie DOLLFUS représentée par Muriel MOISSON ; Jocelyne FALCONNIER représentée par Gilles CARBONNET ; François GUIGNARD représenté par Christophe CARRERE ; Colette KOEBERLE représentée par Thomas CHAZAL ; Klerwi LANDRAU représentée par Sylvie CARILLON ; Georges PUJALS représenté par Arnaud DEGEN ; Danielle ROUSSEAU NUSBAUM représentée par Jean-Claude LE ROUX ; Aly SALL représenté par Françoise NICOLAS
<b>Absents :</b>	<b>10</b>	Damien ALLOUCH ; Faten BENAHMED ; Sylvie DONCARLI ; Benjamin DONEKOGLU ; Nicolas DUPONT-AIGNAN ; Olivier CLODONG ; Marie-Hélène EUVRARD ; Bruno GALLIER ; Constant LEKIBY ; Valérie RAGOT

**2025-100**

**SECRETAIRE DE SEANCE**  
Thomas CHAZAL

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sis au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en tête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télécours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))  
 Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à la date du 17/12/2025

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## SEANCE DU 4 DECEMBRE 2025

## DELIBERATION

2025-100	ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA VILLE D'EPINAY-SOUS-SENART - DOSSIER N°15
----------	---

**VU** la note explicative de synthèse du Président,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L5211-1, L5211-10,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2020-015 en date du 5 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau Communautaire,

**VU** la délibération n° 2022-069 du Conseil Communautaire du 20 octobre 2022, approuvant le Schéma Communautaire des Liaisons Douces,

**VU** la délibération n° 2023-049 du Conseil Communautaire du 29 juin 2023, qui définit le règlement du fonds de concours,

**VU** la délibération n°2024-048 du Conseil Communautaire du 27 juin 2024, qui révise le règlement du fonds de concours,

**VU** le courrier de Monsieur Allouch, Maire d'Epinay-sous-Sénart, adressé le 13 octobre 2025 au Président pour demander le fonds de concours aux fins de participation aux travaux rue Boisselet, rue de Rocheau, rue de Boussy, rue de la Forêt, rue Henri Lot et giratoire Jacques Anquetil, programmés pour 2025.

**CONSIDERANT** le projet de délibération inscrit au Conseil Municipal d'Epinay-sous-Sénart du 15 décembre 2025 en vue de solliciter un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine pour la création d'aménagements signalétiques sur plusieurs axes communaux,

**CONSIDERANT** que les travaux et aménagements concernés portent sur des cheminements connectés aux itinéraires structurants C et D inscrits au Schéma Communautaire des Liaisons Douces,

**CONSIDERANT** la continuité cyclable que ce projet offre entre les deux itinéraires C et D via le centre-ville,

**CONSIDERANT** la diversité des aménagements cyclables adaptés aux différentes voies,

**Le Bureau communautaire consulté,**

**La Commission Excellence environnementale, Aménagement, Tourisme, Projet de territoire, Développement économique, Mobilités et Travaux entendue,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1<sup>er</sup> : DECIDE** d'octroyer 3 111,75 euros à la commune d'Epinay-sous-Sénart au titre du fonds de concours pour le projet d'aménagements cyclables dont elle est maître d'ouvrage.

**Article 2 : DIT** que la somme est inscrite au Budget de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine.

Fait et décidé, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,

#signature#